



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 08/08/2020

RISQUE DE FEUX DE FORÊTS

Levée de l'interdiction de circuler dans certains massifs forestiers d'Ille-et-Vilaine

En août dernier, en raison d'un risque très important de feux de forêts dans les communes d'Ille-et-Vilaine classées comme particulièrement exposées aux incendies*, des mesures d'interdiction de circulation motorisée avaient été mises en place dans certains bois, forêts et massifs forestiers du département, afin d'assurer la sécurité de tous et la protection des forêts et des landes.

Du fait des conditions météorologiques actuelles, **l'interdiction de circuler dans les secteurs forestiers des communes d'Ille-et-Vilaine classés sensibles aux incendies est levée à partir de ce mardi 8 septembre 2020.**

La préfète tient à rappeler que, en toute saison, il est interdit de fumer dans les zones forestières et d'allumer du feu, des barbecues, etc., à moins de 200 mètres de forêts, broussailles ou landes.

Annexe : Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 5 août 2020 portant interdiction de circuler dans certaines forêts d'Ille-et-Vilaine, en date du 8 septembre 2020

* Massifs forestiers breilliens classés comme particulièrement exposés aux incendies par arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 :

- **massifs de Paimpont et de Montfort** (communes de Paimpont, Plélan-le-Grand, Gaël, Muel, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Péran, Iffendic, Monfort-sur-Meu, Talensac)
- **massif de Teillay** (communes d'Ercée en Lamée et Teillay)
- **massif d'Araize** (commune de Martigné-Ferchaud)
- **massif de la Guerche** (commune de Rannée)
- **massif du Pertre** (communes du Pertre, Argentré du Plessis et Mondevert)
- **massif de Chevré** (communes d'Acigné, La Bouexière, Chateaubourg, Marpiré)
- **massif de Saint-Aubin-du-Cormier** (communes de Saint-Aubin-du-Cormier et Mézières-sur-Couesnon)
- **massifs de Bourgouët et de Tanouarn** (communes de Dingé et Marcillé-Raoul)
- **massif du Theil** (communes du Theil-de-Bretagne et Retiers)
- **bois des communes de Bains-sur-Ouest, Sainte-Marie, Renac, Langon, La Chapelle de Brain, Sixt-sur-Aff, Saint-Just, Saint-Ganton, Guipry, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Guignen, Mernel, Maure-de-Bretagne, Campel, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Maxent et Monterfil**
- **bois des communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Gahard, Sens de Bretagne, Andouillé-Neuville, Feins et Saint-Médard-sur-Ille**
- **bois des communes de Laillé, Bourg-des-Comptes, Chanteloup et Crevin**

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**